

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0929-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL,
DE DRAINAGE, DE BASSIN DE RÉTENTION, DE
NIVELLEMENT, DE PRÉLIMINAIRE DE RUE, DE
PAVAGE, DE TROTTOIR, DE BORDURES, DE
PISTE CYCLABLE, D'ÉCLAIRAGE DE RUE,
D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE
PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS
PUBLIQUES SUR LA RUE CLAUDE-AUDY ET DE
CERCLES DE VIRAGE SUR LES RUES
GÉRARD-BRUNEAU, DAGENAIS, FORTIER,
JACINTHE, BELLEROSE, LAURETTE AINSI
QU'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE DES
MILIEUX HUMIDES ÉLIMINÉS, AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 13 467 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14386/21-06-15 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juin 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de drainage, de bassin de rétention, de nivellement, de préliminaire de rue, de pavage, de trottoir, de bordures, de piste cyclable, d'éclairage de rue, d'aménagement paysager et de prolongement des réseaux d'utilités publiques sur la rue Claude-Audy et de cercles de virage sur les rues Gérard-Bruneau, Dagenais, Fortier, Jacinthe, Bellerose, Laurette ainsi qu'une compensation financière des milieux humides éliminés (VP 2015-50,1), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Simon Brisebois, ing., chef de Division conception, daté du 17 mai 2021, et approuvé par monsieur Daniel Lemieux, ing., directeur du Service de l'ingénierie, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 467 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 467 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir au remboursement de 100 %, des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, compris à l'intérieur du liséré sur le plan préparé par monsieur Éric Bordeleau, technicien en génie civil, daté du 17 mai 2021, joint au présent règlement comme annexe « 2 » et listé à l'annexe « 3 » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant suivant la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.- Pour pourvoir, durant la période de l'emprunt ci-dessus, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, de la part contributoire des immeubles non imposables situés dans le territoire visé par l'article 4 du présent règlement, il est imposé et doit être prélevé annuellement une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Ville, à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	15 juin 2021
Présentation :	15 juin 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***